

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 16  
pouvoirs : 3  
votants : 19**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN, Mme Bernadette DEBRÉ, Mme Anne MULLER, Mme Marie OMHOVERE, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD, M. Martin WINTERSTEIN.

**Se sont excusés** : Mme Fabienne MARTINUZ (procuration de vote à Mme Anne MULLER), M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à Mme Aurélie CAMMI).

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :**

- Octroi de subvention

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Chasse : mode de consultation des propriétaires****30/2014**

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (Article L.429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de location expire le 1er février 2015.

La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé «Cahier des Charges type des Chasses Communales» arrêté par le Préfet en date du 25 Juillet 2014. Ce règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse, ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse. Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération ; deux options sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de consulter les propriétaires fonciers par voie de réunion publique
- charge Monsieur le Maire de l'organisation de ladite consultation

Information relative à la composition et aux attributions de la commission consultative communale de chasse :

Par délibération en date du 07 avril 2014, M. Daniel LESCASSE, Mme Colette KLAG et M. Philippe RENAULD ont été désignés pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse ; le cahier des charges des chasses communales dans son article 4 est venu préciser la composition ainsi que les attributions de cette commission.

La Commission consultative communale de la chasse est présidée par le Maire, elle est composée comme suit :

- Le Maire (ou son représentant) et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le trésorier municipal ou son représentant,
- le président de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le président du centre régional de propriété forestière ou son représentant,
- un lieutenant de loupeterie,
- le président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (F.D.I.D.S) ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

**Ilot Lembacel : approbation du CRAC 2013****31/2014**

Par convention publique d'aménagement du 25 Mai 2011, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement de l'Ilot Lembacel.

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la Société d'Économie Mixte doit, chaque année, fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), joint à la présente délibération, comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2013 ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. de l'Ilot Lembacel, arrêté à la date du 31 Décembre 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 534 653€ H.T.

	<b>Réalisation au 31/12/2013 en € TTC</b>	<b>Bilan global actualisé en € HT</b>
<b>Dépenses</b>	109 040 €	1 534 653 €
<b>Recettes</b>	5 804 €	1 534 653 €

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître le versement d'une participation par la collectivité d'un montant de 50 000 € à verser courant de l'exercice 2014.

Ce versement est redéfini dans l'avenant n°2 au traité de concession qui fixe également les échéances des exercices suivants :

- 285 702 € à verser au titre de l'exercice 2015
- 298 076 € à verser au titre de l'exercice 2016
- 404 737 € à verser au titre de l'exercice 2017

Le Maire précise en outre que le prix de cession du terrain communal à la SEBL viendra atténuer cette participation à hauteur de :

- 200 000 € à percevoir au titre de l'exercice 2015
- 200 000 € à percevoir au titre de l'exercice 2016
- 262 000 € à percevoir au titre de l'exercice 2017

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

Après en avoir délibéré et à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'acter le budget global actualisé au 31/12/2013 qui s'élève à 1 534 653 € H.T.,
- d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession fixant les participations financières,
- d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2013 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Modification du tableau des emplois****32/2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la proposition de tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2014, il convient de créer le poste suivant, tous services confondus, au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Parallèlement, le poste ci-dessous sera supprimé du tableau des effectifs :

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>dont non titulaire</b>
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	3
<i>Filière sociale</i>			
A.T.S.E.M.	C	1	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>3</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Attribution de noms de rues

**33/2014**

En date du 06 août 2014, une cérémonie s'est déroulée en l'honneur de Stephen W. Jaworski, soldat de la 5<sup>ème</sup> division US, mort le 10 septembre 1944 à proximité de l'ancienne écluse de Novéant-sur-Moselle. Ses nièces étaient présentes pour l'occasion, venues de Philadelphie.

En mémoire de ce combattant, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de baptiser l'allée longeant le canal « Allée Stephen W. Jaworski ».

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

De même, dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel, une nouvelle voie a été créée reliant la rue Foch et la rue de la Dalle. Il convient d'attribuer un nom à cette nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer l'allée du canal : « Allée Stephen W. Jaworski » et, à 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, la voie reliant la rue Foch et la rue de la Dalle : « rue de l'Usine ».

**Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) suite à la baisse massive des dotations de l'État****34/2014**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Novéant-sur-Moselle rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour ces raisons que la commune de Novéant-sur-Moselle soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal approuve à 12 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE, cette motion.

**Subvention à l'association des Joncs****35/2014**

La Directrice de l'école élémentaire sollicite le remboursement d'une facture acquittée par l'association « Les Joncs » auprès de la société FNAC pour la fourniture de livres pour les élèves de CM2 à l'occasion de leur départ de l'école élémentaire.

La commande ne pouvant se faire que par paiement par chèque, l'association « Les Joncs » a avancé les sommes pour l'acquisition de ces livres pour un montant total de 112.86€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser l'association « Les Joncs » en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 112.86 €.

**Signature d'une convention de service pour des interventions de piégeage d'animaux nuisibles avec l'association des piégeurs mosellans****36/2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles proposé par l'association des piégeurs mosellans.

Cette convention a pour objet de mettre à la disposition de la commune le service de l'association des piégeurs mosellans pour des opérations de piégeage d'animaux classés nuisibles par l'arrêté ministériel prévu à l'article R427.6 du Code de l'Environnement. C'est à la fois un problème de sécurité et de salubrité, un service que rend la commune aux habitants.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- autorise le maire à signer cette convention avec l'association des piégeurs mosellans
- demande à Monsieur le Maire de répercuter le coût de l'intervention sur les particuliers demandeurs à hauteur de 50% du montant facturé.

**Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Arnaville****37/2014**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Arnaville a assuré la sécurité du site lors du tir du feu d'artifice du 12 Juillet.

Il en sera de même pour la fête patronale.

En guise de remerciements, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer à cette amicale une subvention exceptionnelle de 150.00 € pour chaque tir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Arnaville une somme de 150.00 € pour toute aide aux tirs de feux d'artifice sur la commune.

**Octroi de subvention****38/2014**

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée par la Ligue contre le Cancer pour son budget de fonctionnement pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, de lui octroyer la somme de 30.00 €.

La séance est close à 23h10.

Délibérations n°30/2014 à 38/2014

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Fabienne MARTINUZ	EXCUSÉE
Antoine BARBA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 <sup>ème</sup> Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Bernadette DEBRÉ		Romain THERES	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		